

**VILLE DE CAEN**  
**PROCES VERBAL D’AFFICHAGE**  
**DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 14 MARS 2016**

- **Compte rendu des décisions prises par M. le Maire en vertu de la délégation du Conseil Municipal en date du 14 avril 2014.**
- **Information sur les marchés publics et avenants conclus entre le 19 septembre 2015 et le 19 janvier 2016**

**Le Conseil Municipal :**

**PREND ACTE** du compte-rendu des marchés publics et avenants aux marchés publics conclus entre le 19 septembre 2015 et le 19 février 2016.

Le conseil prend acte

- **Opération de construction d'un Hôtel des associations. Adoption du programme. Décision de lancer la procédure de désignation de la Maîtrise d'oeuvre. Demande de subventions**

**Le Conseil Municipal :**

**ADOpte** le programme pour la réalisation d'un Hôtel des associations pour un montant global d'opération estimé à 3,456 M € TTC ;

**SOLLICITE** auprès de tous partenaires, toutes subventions au taux le plus élevé susceptibles d'être attribuées pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions ;

**DECIDE** de lancer la procédure de concours pour la désignation du maître d'œuvre pour la réalisation de ce projet ;

**DECIDE** de sélectionner 3 candidats habilités à présenter une esquisse. L'indemnité pour les candidats non retenus à l'issue de la première phase du concours est fixée à 10 000 € hors taxes, la rémunération du maître d'œuvre attributaire tiendra compte de la prime reçue pour sa participation au dit concours ;

**DECIDE** de constituer un jury dans les conditions fixées à l'art 24 du code des marchés publics, composé comme suit :

- du Maire ou son représentant, président du jury,
- de cinq membres titulaires du Conseil municipal élus,
- de cinq membres suppléants du Conseil municipal élus,
- de personnalités compétentes,
- de représentants des maîtres d'œuvre, désignés par le président du jury, à raison d'un tiers au moins de membres du jury ;

**PROCEDE** à l'élection de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants pour former le dit jury chargé de désigner le maître d'œuvre de ce projet. Sont candidats :

Liste 1	<u>Titulaires</u> : Mme Sonia de la PROVÔTÉ M. Nicolas JOYAU M. Bruno DURAND Mme Emmanuelle DORMOY M. Rudy L'ORPHELIN
	<u>Suppléants</u> : M. Michel LE LAN M. Antoine AOUN M. Aristide OLIVIER

	M. Gérard HURELLE M. Gilles DETERVILLE
--	-------------------------------------------

Opérations de vote :

Nombre de votants (N) : 54

Bulletins blancs et nuls (B) : 0

Suffrages exprimés (E = N – B) : 54

Quotient électoral (Q = E/5) : 10

Attribution des sièges au quotient électoral :

	Voix	Quotient	Sièges	Reste
Liste 1	54	10	10	0

En conséquence, sont proclamés élus en qualité de membres titulaires : Mme Sonia de la PROVÔTÉ, M. Nicolas JOYAU, M. Bruno DURAND, Mme Emmanuelle DORMOY, M. Rudy L'ORPHELIN.

Sont proclamés élus en qualité de membres suppléants : M. Michel LE LAN, M. Antoine AOUN, M. Aristide OLIVIER, M. Gérard HURELLE, M. Gilles DETERVILLE.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

- **Réhabilitation et extension du Théâtre des Cordes - Adoption du programme - Décision de lancer la procédure de désignation de Maîtrise d'oeuvre**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le programme pour les travaux de réhabilitation et d'extension du Théâtre des Cordes pour un montant global d'opération estimé à 4 390 000 € TTC ;

**SOLLICITE** auprès de tous ses partenaires, toutes subventions au taux le plus élevé susceptible d'être attribuées pour cette opération ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ces subventions ;

**DECIDE** de lancer la procédure de marché négocié spécifique pour la désignation du Maître d'œuvre ;

**DECIDE** de consulter un jury dans les conditions fixées à l'article 24 du Code des Marchés Publics, composé comme suit :

- Du Maire ou son représentant, Président du jury,
- De cinq membres titulaires du Conseil Municipal élus,
- De cinq membres suppléants du Conseil Municipal élus,
- De personnalités compétentes (Directeur du CDN),
- De représentants des maîtres d'œuvre, désignés par le Président du jury, à raison d'un tiers au moins des membres du jury.

**PROCEDE** à l'élection de 5 conseillers municipaux titulaires et de 5 conseillers municipaux suppléants pour former le dit jury chargé de désigner le Maître d'Œuvre de ce projet.

Sont candidats :

Liste 1	<u>Titulaires :</u> Mme Sonia de la PROVÔTÉ M. Michel LE LAN M. Pascal PIMONT M. Patrick NICOLLE
---------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------

	M. Philippe DURON
	<u>Suppléants :</u> M. Nicolas JOYAU M. Ludwig WILLAUME Mme Martine VINCENT M. Morgan TAILLEBOSQ Mme Julie ROUSINAUD

Opérations de vote :

Nombre de votants (N) : 54

Bulletins blancs et nuls (B) : 0

Suffrages exprimés (E = N – B) : 54

Quotient électoral (Q = E/5) : 10

Attribution des sièges au quotient électoral :

	Voix	Quotient	Sièges	Reste
Liste 1	54	10	10	0

En conséquence, sont déclarés élus :

En qualité de titulaires : Mme Sonia de la PROVÔTÉ, M. Michel LE LAN, M. Pascal PIMONT, M. Patrick NICOLLE, M. Philippe DURON

En qualité de suppléants : M. Nicolas JOYAU, M. Ludwig WILLAUME, Mme Martine VINCENT, M. Morgan TAILLEBOSQ, Mme Julie ROUSINAUD.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette opération.

Adopté à l'unanimité.

- **Abrogation de l'appellation disque vert associée au dispositif dédié au stationnement des véhicules électriques et hybrides rechargeables**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la gratuité d'une durée de 2 heures du stationnement public non clos pour les véhicules électriques et hybrides rechargeables ;

**APPROUVE** les modalités de mise en place du dispositif de contrôle par pastille et disque ;

**MAINTIENT** la tarification du stationnement sur voirie en vigueur au-delà de la période de gratuité impartie aux véhicules concernés.

Adopté à l'unanimité.

- **Feux tricolores : maintenance des équipements spécifiques des priorités bus - Convention avec la Communauté d'Agglomération Caen la Mer**

**Le Conseil Municipal :**

**CONFIRME** le concours du service municipal de la voirie pour assurer la maintenance des équipements de priorité bus appartenant à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer sur le territoire de la ville ;

**DECIDE** que l'intervention sera facturée à la Communauté d'Agglomération Caen la Mer sur la base d'un coût forfaitaire révisable de 170,52 € HT par carrefour et par an ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention avec la Communauté d'Agglomération Caen la Mer.

Adopté à l'unanimité.

- **Opération presqu'île portuaire - Rachat auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au titre de l'année 2016 d'un immeuble situé 10-14 cours Montalivet**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de procéder auprès de l'Etablissement Public Foncier de Normandie au rachat de la parcelle cadastrée section LH n°11 (1219 m²) située 10-14 cours Montalivet à Caen, correspondant à un terrain nu, au prix actualisé de 354 883,15 € HT,

**DIT** que les frais liés à ce rachat seront supportés par la Ville ;

**HABILITE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Désaffectation et déclassement d'un bien immobilier du patrimoine municipal - Parcelle LY n° 136 située avenue Georges Clémenceau**

**Le Conseil Municipal :**

**CONSTATE** la désaffectation de la parcelle nue, cadastrée LY n° 136 pour 1 393 m², située 4 avenue Georges Clémenceau ;

**DECIDE** de procéder au déclassement du domaine public communal de la parcelle LY n° 136 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur le quartier Saint-Jean - Adoption de la convention avec l'Anah**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet de convention pour la mise en place d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC) sur le secteur Saint-Jean, sur une période de 3 ans à compter de la date de signature de la dite convention par la Ville et l'Anah ;

**DIT** que le projet de convention pourra faire l'objet de modifications techniques mineures ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à solliciter une subvention pour la mission de suivi animation du POPAC auprès de l'Anah, de la Caisse des Dépôts et de tout autre financeur ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention POPAC avec l'Anah pour une durée de 3 ans ;

**INDIQUE** que la signature de la convention avec l'Anah interviendra en juin 2016, une fois l'équipe de suivi animation de la mission retenue.

Adopté à l'unanimité.

- **Mise en place d'une convention avec l'Université de Caen Normandie fixant la participation financière de la Ville aux travaux d'études sur les secteurs Presqu'île et Saint-Jean**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la convention jointe en annexe établie entre la Ville et l'Université Caen Normandie, qui fixe les modalités de versement d'une subvention de 1 000 € par la Ville à l'UFR de Droit, au titre des travaux d'études menés par les étudiants du master urbanisme et aménagement durable sur l'année universitaire 2015-2016 ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à revêtir de sa signature la dite convention et tout document se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

- **OPAH habitat indigne et précarité énergétique - Attribution de subventions**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** aux propriétaires qui ont réalisé des travaux dans le cadre de l'OPAH habitat indigne une subvention d'un montant total de 7 446,39 €.

Adopté à l'unanimité.

- **Dénomination de deux nouvelles voies sur le quartier de la Grâce de Dieu**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de dénommer rue des Frères LUMIERE la nouvelle voie qui prolonge l'actuelle rue des Frères LUMIERE et permet un débouché sur la route d'Harcourt ;

**DECIDE** de dénommer rue Arlette de FALAISE la nouvelle voie entre l'avenue Père Charles de Foucauld et la rue des Frères LUMIERE.

Adopté à l'unanimité.

- **Implantation d'une ligne électrique souterraine sur le domaine communal - Parcelle HL n°348, avenue Professeur Horatio Smith. Convention Ville/ERDF**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 20 mètres sur la parcelle cadastrée section HL n°348, 32 avenue Professeur Horatio Smith à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur la parcelle concernée pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Implantation d'une ligne électrique et de deux coffrets sur le domaine communal - Parcelles ID n°s 2 et 3, avenue Amiral Mountbatten - Convention Ville /ERDF**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Électricité Réseaux Distribution France à implanter, à ses frais, une ligne électrique souterraine d'une longueur totale d'environ 250 mètres et deux coffrets sur les parcelles cadastrées section ID n°s 2 et 3, avenue Amiral Mountbatten à Caen ;

**DIT** que l'autorisation est consentie à titre gratuit pour la durée des ouvrages ;

**AUTORISE** les représentants d'ERDF à pénétrer sur les parcelles concernées pour la pose et l'entretien des ouvrages ;

**HABILITE** M. le Maire, ou son représentant, à revêtir de sa signature tous documents nécessaires.

Adopté à l'unanimité.

- **Epoque # 2 - Orientation - Organisation - Subventions et Conventions**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le principe de l'émission de chèques-salon d'une valeur de 10, 5, 2 et 1 euros destinés à la restauration des artistes, du personnel et des bénévoles, et du remboursement ultérieur sur facture et avec pièces justificatives des établissements partenaires ;

Le versement d'une subvention de 800 € à l'association Lire à Caen.

**SOLLICITE** dans le cadre d'Époque, l'Etat/DRAC, la région Normandie, le département du Calvados, le CNL ou tout autre organisme pour l'octroi d'une subvention au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer :

- la convention entre la ville de Caen, le Département et le collège Pasteur,
- la convention établie entre la Ville de Caen et le Centre régional des Lettres,
- les conventions de partenariats privés avec Le groupe La Poste et la SNCF ainsi qu'avec tous partenaires susceptibles d'apporter une aide financière à la manifestation,
- les conventions de partenariat médias avec Books et Transfuge,
- la convention établie entre la Ville de Caen et l'Association Lire à Caen.
- toute autre convention de partenariat financier permettant l'octroi d'une subvention pour cet événement.

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, M. LE COUTOUR, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, M. BELLET s'étant abstenus(s)

- **Musée de Normandie - Exposition 2016/2017 A table ! La Normandie des gastronomes. Projet d'exposition, partenariat et demandes de subvention**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la réalisation de l'exposition « A table ! La Normandie des gastronomes » en 2016 ;

**SOLLICITE** de l'Etat, de la Région Normandie, du Département du Calvados ainsi que tout autre organisme une subvention au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet d'exposition.

Adopté à l'unanimité.

- **Musée de Normandie - Restauration, étude et recherche sur le trésor monétaire de Saint-Germain-de-Varreville (50) - Demandes de subventions**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** la réalisation du programme de restauration, étude et recherche sur le trésor monétaire de Saint-Germain-de-Varreville (50) ;

**SOLLICITE** de l'Etat ou de la Région une subvention au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec l'Université de Caen la convention de coopération scientifique et tout acte avenant relatif à la réalisation de ce programme.

Adopté à l'unanimité.

- **Musée de Normandie - Convention de dépôt d'objets liés au patrimoine historique de la pierre de Caen et de la taille de la pierre par M. Caillebotte**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire de Caen ou son représentant à signer la convention relative au dépôt d'objets établie entre M. Caillebotte et la Ville de Caen.

Adopté à l'unanimité.

- **Le Cargö - Avenant n°4 au contrat de délégation de service public**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** ce projet d'avenant n°4 à la délégation de service public du Cargö ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°4 ainsi que tout document se rapportant à ce projet d'avenant.

Adopté à l'unanimité.

- **Direction de la Culture - Subventions affectées - Année 2016**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** les subventions affectées proposées ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à ces projets.

Adopté à l'unanimité.

- **Culture - Proximité - Subventions de fonctionnement 2016**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** aux associations ayant des activités liées aux domaines de la Culture et de la Proximité des subventions ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 €.

Adopté à l'unanimité.

Mme GOBERT, M. BELLET s'étant abstenu(s) pour la subvention attribuée à l'association Papillon Noir Théâtre.

- **Programme annuel d'investissements dans les équipements sportifs - Exercice 2016 - Demande de subvention à la Fédération Française de Football**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le programme de gros entretien des équipements sportifs pour l'année 2016 pour un montant évalué à 1 900 000 € T.T.C

**SOLLICITE** de la Fédération française de Football, des subventions aux taux le plus élevé possible pour les opérations suivantes :

**Stade Maurice Fouque** ..... 350 000 €

Création de vestiaires Football

**Stade Venoix** ..... 700 000 €

Création de 2 vestiaires et réhabilitation de la tribune et des vestiaires existants

**Stade Venoix** ..... 750 000 €

Transformation d'un terrain en gazon synthétique

**Espace Champagne** ..... 100 000 €

Création d'un terrain de Hat-Trick en gazon synthétique

**Total = 1 900 000 €**

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant à signer tous documents se rapportant au financement de ces opérations.

Adopté à l'unanimité.

- **Direction des sports - Subventions affectées - Mars 2016**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** l'attribution de subventions affectées aux associations suivantes :

**TOUR DE NORMANDIE CAEN ORGANISATION :** ..... 18 000 €

(et apport d'une aide logistique estimée à : 6 932 €)

**CAEN TRIATHLON :** ..... 4 000 €

(et apport d'une aide logistique estimée à : 1 500 €)

**COMITE D'ORGANISATION DES COURANTS DE LA LIBERTE - COCL :** ..... 55 000 €

(et apport d'une aide logistique estimée à : 37 000 €)

**CAEN CALVADOS HALTEROPHILIE MUSCULATION :** ..... 600 €

**ATSCAF - ASSOCIATION TOURISTIQUE SPORTIVE ET CULTURELLE DES ADMINISTRATIONS FINANCIERES :** ..... 300 €

Adopté à l'unanimité.

- **Révision des périmètres scolaires Leopold Sedar Senghor, Clos Herbert et Authie Nord, Paul Gernez**

**Le Conseil Municipal :**

**DIT** que les voies ou segments de voies des écoles maternelles et élémentaires Léopold Sedar Senghor et Authie Nord sont réattribués aux écoles primaires Clos Herbert et Paul Gernez.

Adopté à l'unanimité.

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, Mme MAGUET, M. DETERVILLE, M. BLANCHETIER, M. VÈVE, Mme CHEHAB, Mme ROUSINAUD, M. L'ORPHELIN, M. BELLET s'étant abstenu(s)

- **Jeunesse et Vie Etudiante - Subventions affectées aux associations socioéducatives**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

L'attribution des subventions suivantes :

- 2 000 € au Centre d'Animation Tandem pour l'organisation de «A Tous Jeunes»

- 1 800 € à la MJC Caen-Guerinière pour l'organisation des manifestations des 50 ans de l'association  
Adopté à l'unanimité.

- **Jeunesse et vie étudiante - Subventions affectées Erasmus in Caen and Internationals, STAPS, Forum construction de l'ESITC, Wise students**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** les subventions affectées suivantes :

- **Association Erasmus in Caen and Internationals** .....1 000 €
- **Association Sportive STAPS** ..... 500 €
- **Association Forum Construction** .....500 €
- **Association WISE STUDENTS** .....300 €

Adopté à l'unanimité.

- **Projet centre-ville - Présentation de l'étude Bérénice et du projet global de réaménagement**

Le conseil prend acte

- **Château de Caen - Mise en valeur du site touristique (restauration et aménagement patrimonial, culturel et paysager). Schéma directeur phase 2 : lancement des études d'évaluation archéologique et de programmation. Demande de subventions**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** le lancement d'une mission d'évaluation de l'archéologie et du patrimoine et d'un programme d'aménagement patrimonial et paysager du château de Caen ;

**SOLLICITE** l'Europe, l'Etat, la Région, le Département pour des aides au taux le plus élevé possible ;

**AUTORISE** la mise en place des procédures de recherche de mécénat et financements privés ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat et les documents nécessaires à la réalisation de ces objectifs.

Adopté à l'unanimité.

- **Tourisme - Club Croisière Caen-Ouistreham Normandy Cruise : paiement de la cotisation annuelle suite à la constitution de l'association**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de verser une cotisation annuelle à l'association Club croisière "Caen-Ouistreham Normandy Cruise", dont le montant pour 2016 s'élève à 5 000 €.

Adopté à l'unanimité.

- **Associations de commerçants - Attribution de subventions annuelles - Programmation d'actions 2016**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** les subventions suivantes :

- «**Les Vitrines de Caen**» ..... 50.000 €
- «**Cœur de Caen Commerce**»..... 25.000 €

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'objectifs 2016 avec chacune des associations.

Adopté à la majorité absolue.

Mme TRAVERT, M. DURON, Mme GOBERT, M. DETERVILLE, M. VÈVE ayant voté contre

- **Service Commerce - Attribution de subventions**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** les subventions suivantes :

- Fonctionnement

- La Tripière d'or ..... 11.000 €
- Union Fédérale des Consommateurs – UFC Que choisir ..... 2.400 €



- Affectée

Association Les Petits Plats Dans Les Grands ..... **2.500 €**

Adopté à l'unanimité.

- **Service Europe et relations internationales - Subventions de fonctionnement 2016**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** diverses subventions de fonctionnement 2016.

Adopté à l'unanimité.

- **Service Europe et relations internationales - subvention affectée**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** la subvention affectée suivante :

**Ecole de la Pigacière** ..... **783 €**

Adopté à l'unanimité.

- **Subventions de fonctionnement 2016 - Associations de prévention sanitaire et d'hygiène publique**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** d'attribuer une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2016 aux associations de Prévention Sanitaire et d'hygiène publique.

Adopté à l'unanimité.

- **Risques naturels - Projet d'arrêté préfectoral de prescription d'un PPR multi-risques de la basse vallée de l'Orne**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le projet d'arrêté préfectoral prescrivant la réalisation du Plan de Prévention multi-Risques (PPR) de la basse vallée de l'Orne, annexé à la présente délibération ;

**APPROUVE** les modalités d'association et de concertation définies aux articles 7 et 8 de ce même projet d'arrêté ;

**SOUHAITE** toutefois rappeler que plusieurs avis défavorables ont été émis sur le dossier relatif aux territoires à risques importants d'inondations (TRI) et sur le Plan de Gestion des Risques d'Inondation du Bassin Seine Normandie du fait notamment de la nature et des principes d'élaboration des cartographies présentées ainsi que des conséquences de ces cartographies en termes d'aménagement du territoire (Presqu'île par exemple) ou de responsabilité des collectivités ;

**PRECISE** qu'il conviendra donc d'être très attentif aux cartographies et au règlement du projet de PPR Multi-risques mis à la concertation.

Adopté à l'unanimité.

- **Renouvellement du partenariat engagé pour la mise en oeuvre d'un programme d'animation visant à inciter les copropriétés caennaises à réaliser des travaux d'économies d'énergie et de valorisation des énergies renouvelables - Charte entre la ville de Caen, le Conseil Régional de Normandie, l'ADEME et Biomasse Normandie - Convention entre la Ville de Caen et l'association Biomasse Normandie**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la poursuite du programme d'animation visant à inciter les copropriétés caennaises à réaliser des travaux d'économies d'énergie et de valorisation des énergies renouvelables ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la charte de projet entre la Ville de Caen, la Région Normandie, l'ADEME et l'association Biomasse Normandie ainsi que la convention entre la Ville de Caen et l'association Biomasse Normandie relatives au programme d'animation visant à inciter les copropriétés caennaises à réaliser des travaux d'économie d'énergie et de valorisation des énergies renouvelables et tout document se rapportant à cette démarche ;

**AUTORISE** le versement d'une subvention de 27 000 € à l'association Biomasse Normandie répartie de la façon suivante :

Année 2016	9 000 €
Année 2017	9 000 €

Année 2018 9 000 €

Adopté à l'unanimité.

- **Direction générale adjointe Services publics de l'environnement - Subventions de fonctionnement 2016**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** diverses subvention de fonctionnement 2016 aux associations ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer avec les associations, bénéficiaires d'une subvention d'un montant supérieur à 23 000 euros, ainsi que la charte.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Modification n°1 du tableau des emplois permanents 2016**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** les transformations et les suppressions d'emplois au regard des recrutements, des changements d'organisation et des réussites aux concours, soit 29 emplois.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Direction de la Communication - Emploi de responsable du pôle communication**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de responsable du pôle communication à compter du 1<sup>er</sup> avril 2016 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, les fonctions de responsable du pôle communication peuvent être exercées par un agent non titulaire de droit public ;

**DECIDE** de fixer, au maximum, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au grade d'attaché territorial, soit au 10<sup>ème</sup> échelon (indice brut 703), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade d'attaché territorial telles que définies par délibérations du Conseil Municipal ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 2 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Direction de la culture - Emploi de chargé de mission arts de la rue et événements culturels**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de créer un emploi à temps complet de chargé de mission arts de la rue et événements culturels à compter du 8 avril 2016 en référence au grade d'attaché territorial de la filière administrative ;

**DECIDE**, en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire et dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée au motif des besoins du service ou de la nature des fonctions le justifiant, que, les fonctions de chargé de mission arts de la rue et événement culturels peuvent être exercées par un agent non titulaire de droit public sur la base des missions susvisées ;

**DECIDE** de fixer, la rémunération de l'agent non titulaire par référence au cadre d'emplois des attachés territoriaux, au maximum par référence au grade d'attaché territorial principal, soit au 10<sup>ème</sup> échelon (indice brut 966), assortie de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement ainsi que des primes et indemnités afférentes au grade concerné telles que définies par délibérations du Conseil Municipal ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de l'agent non titulaire pour une durée maximale de 3 ans. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans. Si à l'issue de cette durée, ce contrat était reconduit, il ne pourra l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** la mise en œuvre de l'indemnité de départ volontaire pour les motifs de démission suivants :

- départ définitif de la fonction publique pour créer ou reprendre une entreprise,
- départ définitif de la fonction publique pour mener à bien un projet personnel.

**DIT** que les bénéficiaires de ce dispositif sont :

Le dispositif de l'indemnité de départ volontaire est limité aux fonctionnaires ou agents non titulaires de droit public en contrat à durée indéterminée de la Ville de Caen, en position :

- d'activité,
- de congé parental,
- de disponibilité,
- de détachement (quand la collectivité d'origine est la Ville de Caen),
- de position hors cadres (quand la collectivité d'origine est la Ville de Caen).

**FIXE** comme suit les modalités d'instruction des demandes :

Dans le délai de 3 mois précédant la date de démission envisagée, l'agent devra informer par lettre recommandée avec accusé de réception de son intention. L'agent présentant sa démission dans le cadre d'un projet professionnel ou d'un projet personnel devra en préciser le motif et produire les justificatifs permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet et d'étudier son éligibilité au versement de l'indemnité.

Ainsi, si le motif de démission retenu est la création ou la reprise d'une entreprise, l'agent devra a minima fournir un descriptif précis du projet, un plan de financement, la liste des exigences réglementaires et démarches qu'il a déjà entreprises.

Si le motif de démission retenu est la réalisation d'un projet personnel, l'agent devra a minima fournir un descriptif précis permettant à l'administration d'apprécier la réalité du projet.

Quel que soit le motif de démission retenu, l'agent sera invité à présenter son projet au cours d'un entretien avec une commission ad hoc.

**FIXE** comme suit les services pris en compte dans le calcul de l'ancienneté de l'agent :

- les services réalisés en continu au sein de la Ville de Caen ou des établissements publics qui lui sont ou lui ont été rattachés administrativement.

Sont exclues de ce calcul :

- la totalité des périodes supérieures à 3 mois de disponibilité de toutes sortes et d'exclusion temporaire de fonction.

- la totalité des périodes supérieures à 6 mois de détachement dans une autre collectivité ou une autre fonction publique.

Les périodes de congé parental sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté de l'agent dans les conditions suivantes : en totalité la première année puis pour moitié les années suivantes.

**DIT** le montant de l'indemnité de départ volontaire est calculée comme suit :

- Le montant de l'indemnité est fonction de la rémunération annuelle brute perçue par l'agent au cours de l'année civile précédant celle du dépôt de la demande de démission, ce qui correspond au brut fiscal produit dans le cadre de la déclaration annuelle des données sociales.

Si l'agent n'a pas perçu de rémunération l'année civile précédant sa demande de démission (cas d'un agent en disponibilité ou en congé parental), il ne pourra donc pas bénéficier de l'indemnité de départ volontaire.

Ce montant sert de montant de référence pour le calcul de l'indemnité de départ volontaire.

Seuls les agents justifiant a minima de 5 ans de services réalisés en continu peuvent percevoir l'indemnité de départ volontaire.

Le montant de cette indemnité, pour 5 années d'ancienneté, est équivalent à six douzièmes du montant de référence. Toute année d'ancienneté supplémentaire est valorisée par le versement d'1,4 douzième du montant de référence en complément, et ce dans la limite de 24 douzièmes, soit le montant plafonné fixé par décret.

Cette modulation se traduit comme suit :

Nb années d'ancienneté	5	6	7	8	9	10	11	12	13	14	15	16	17	18	19	20
Nb de douzième du montant de référence/année	6	7,4	8,8	10,2	11,6	13	14,4	15,8	17,2	18,6	20	21,4	22,8	24	24	24

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Adopté à la majorité absolue.

M. LE COUTOUR, Mme MAGUET ayant voté contre

- **Personnel municipal - Actualisation du régime indemnitaire de sujétions et de responsabilités - Intervention amiante et vœux au personnel**

**Le Conseil Municipal :**

**RETIRE** sa délibération en date du 14 décembre 2015 portant actualisation du régime indemnitaire de sujétions et de responsabilités – indemnité amiante et vœux au personnel ;

**DECIDE** de valoriser les interventions amiante à hauteur de 50 euros bruts mensuels ;

**DECIDE** de reconnaître, au titre de l'année 2016, la sujétion particulière liée à l'organisation des vœux du Maire-Président à son personnel au profit des agents de catégorie C participant à la préparation de la cérémonie des vœux du Maire-Président aux personnels de la Ville de Caen, du CCAS et de la communauté d'agglomération Caen la mer. Les montants sont définis ci-dessus ;

**DIT** que la rémunération attribuée à l'exécution de ces sujétions fera l'objet d'un versement sur le fondement des primes existantes pour chaque grade concerné (IAT, IEMP) et dans le respect du principe de parité avec les services de l'Etat ;

**DIT** que l'attribution de ces sujétions fera l'objet d'une notification par arrêté individuel, et ne peut avoir pour effet de dépasser les montants indemnitaires plafonds des corps de fonctionnaires d'Etat homologues.

Adopté à l'unanimité.

- **Personnel municipal - Remise gracieuse de dette**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCORDE** la remise gracieuse de la dette suivante :

Exercice	N° de titre	Montant initial	Montant remise de dette	Motif
2015	-13906	2131.10 €	2131.10 €	Identifiant n°9760 Faibles revenus

**AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

- **Protection fonctionnelle d'agents municipaux - Octroi du bénéfice, prise en charge de frais de justice et versement d'indemnités**

**Le Conseil Municipal :**

**OCTROIE** aux agents précédemment listés le bénéfice de la protection fonctionnelle ;

**AUTORISE** à cet effet, le recouvrement des sommes dues à ce titre par les tiers condamnés dans les procédures correspondantes.

Adopté à l'unanimité.

- **Association pour la gestion des services administratifs (AGESSO) Acompte subvention 2016**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** le versement de l'acompte 2016 sur la subvention 2016 pour un montant de 40 155,91 € ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'annexe à la convention de fonctionnement 01-2012.

Adopté à l'unanimité.

- **COSPMVC - Versement du solde CESU 2015**

**Le Conseil Municipal :**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au remboursement du solde des CESU 2015 au vu de la facture présentée par le Comité des Œuvres Sociales du Personnel Municipal de la Ville de Caen relative aux dépenses engagées pour la distribution des CESU garde d'enfants 0/3 ans pour un montant de 997 €.

Adopté à l'unanimité.

- **Autorisation de programme / crédits de paiement - Exercice 2016 : modifications**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE** de modifier l'Autorisation de Programme suivante :

Code Programme	Libellé Programme	Millésime	Durée (nombre d'années)	Total enveloppe 2016	Modification enveloppe 2016	Total Enveloppe
FDSOCEDUC	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS	2015	6	810 000.00	90 000.00	900 000.00

**DECIDE** les affectations suivantes par Autorisations de Programme :

Code Programme	Millésime	Code Affectation	Libellé Programme et affectation	Total Enveloppe	Total Affectation avant modification	Modification proposée	Total Affectation
FDSOCEDUC	2015		<b>FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS</b>	<b>900 000.00</b>			
FDSOCEDUC	2015	6006	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - LES CORMORANS		170 000.00		170 000.00
FDSOCEDUC	2015	6007	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - VENOIX - MJC		150 000.00		150 000.00
FDSOCEDUC	2015	6008	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - AMVD		260 000.00		260 000.00
FDSOCEDUC	2015	6009	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - CONTRÔLE D'ACCES		45 000.00		45 000.00
FDSOCEDUC	2015	6010	FONDS DE MODERNISATION DES EQUIPEMENTS SOCIO-EDUCATIFS - MAISONS DE QUARTIERS		115 000.00	90 000.00	205 000.00

FDSOCEDEC	2015	6011	FONDS DE MODERNISATION DES ÉQUIPEMENTS SOCIO- ÉDUCATIFS - CENTRE D'ANIMATION DE LA PRAIRIE		70 000.00		70 000.00
				<b>TOTAL</b>	<b>810 000.00</b>	<b>90 000.00</b>	<b>900 000.00</b>

**PREND ACTE** des prévisions, de crédits de paiement et des recettes sur AP.

Le conseil prend acte

- **Adaptations budgétaires - Autorisation du Conseil Municipal**

**Le Conseil Municipal :**

**ADAPTATIONS BUDGETAIRES**

**I – BUDGET PRINCIPAL**

D/R	IMPUTATION / LIBELLE		MONTANT	
	<b>INVESTISSEMENT</b>			
D	6010	2313.402.4028	Maisons de quartiers - travaux	+ 90 000,00
R	16	1641.01.020	Produit global des emprunts	+ 90 000,00
Objet : adaptation des crédits ayant pour objet de compléter les crédits nécessaires à l'équipement des 4 maisons de quartier en badges d'entrée automatiques pour 30 000,00 € et en mobilier plus récent pour 60 000,00 €				

**II – BUDGET OPERATIONS D'URBANISME**

D/R	IMPUTATION / LIBELLE		MONTANT	
	<b>FONCTIONNEMENT</b>			
D	011	605.824.8019	ZAC Beaulieu - confortement carrières	+ 109 000,00
D	011	605.824.8046	G. de Normandie - travaux d'aménagement	+ 92 000,00
D	011	605.824.8047	Clemenceau Clos Joli - travaux d'aménagement	+ 146 100,00
D	011	605.824.8048	Ilot des Bouviers - démolitions	+ 60 000,00
D	011	615.824.8128	Pointe Presqu'île - acquisitions d'immeubles	+ 60 000,00
D	011	60455.824.8128	Pointe Presqu'île - études liées aux travaux d'aménagement	+ 89 150,00
D	011	60455.824.8128	Pointe Presqu'île - études aménagement local Hérouville Caen Canoë Kayak	+ 37 000,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>+ 593 250,00</b>
D	020	020.824.8031	Opérations d urbanisme - dépenses imprévues	- 593 250,00
<b>TOTAL DEPENSES</b>				<b>- 593 250,00</b>
Objet : adaptation des crédits compte tenu des engagements constatés sur les opérations d'urbanisme				

### III – BUDGET EAU POTABLE

D/R	IMPUTATION / LIBELLE		MONTANT
	<b>INVESTISSEMENT</b>		
D	458138	458138	Opération pour compte de tiers- Presqu'île portuaire
			<b>TOTAL DEPENSES</b>
			<b>+ 500,00</b>
R	458238	458238	Opération pour compte de tiers- Presqu'île portuaire
			<b>TOTAL RECETTES</b>
			<b>+ 500,00</b>
Objet : adaptation des crédits sur les opérations pour compte de tiers (Communauté d'agglomération de Caen la mer) pour régularisation sur exercices antérieurs			

Adopté à l'unanimité.

- **Relations publiques - Convention de refacturation de prestations de transport de personnes à Caen Métropole**

**Le Conseil Municipal :**

**ACCEPTE** que la Direction des Relations Publiques de la Ville puisse intervenir au bénéfice de Caen Métropole ;

**DIT** que les charges relevant des missions exercées par la Ville pour le compte de Caen Métropole lui seront refacturées ;

**APPROUVE** la convention destinée à refacturer les charges découlant des missions exercées pour le compte de Caen Métropole ;

**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer la convention.

Adopté à l'unanimité.

- **Normandie aménagement - Acquisition de locaux commerciaux place de la Liberté - Garantie à hauteur de 50 % d'un emprunt à souscrire auprès du crédit coopératif pour un montant global de 625 000 €.**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 625 000 euros à souscrire par Normandie Aménagement (l'Emprunteur) auprès de la banque Crédit Coopératif.

La Ville s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Le Conseil Municipal autorise le Maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Adopté à l'unanimité.

- **Calvados Habitat - Acquisition de 33 logements en VEFA rue du marais à Caen - Garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour un montant de 3 308 742 euros**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 3 308 742 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°46467 constitué de 2 lignes de Prêt.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le Conseil municipal autorise M. le Maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 20% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Adopté à l'unanimité.

- **Plaine Normande - Acquisition en VEFA de 26 logements avenue Guynemer. Garantie à hauteur de 50% d'un emprunt global de 2 291 661 euros auprès de la Caisse des dépôts et consignations**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE :**

D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 50% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 291 661 euros souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 44777 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit Contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Le conseil autorise le maire ou son représentant, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 5 logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Adopté à l'unanimité.

- **PACT ARIM - Acquisition d'un immeuble comportant des logements sociaux situé rue Arcisse de Caumont. Sollicitation de garantie emprunt à 100% pour un montant de 200 000 euros auprès de la CDC**

**Le Conseil Municipal :**

**DECIDE**

D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 200 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 45594 constitué d'une ligne de prêt.

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil Municipal autorise le Maire, en contrepartie de cette garantie d'emprunt, à signer la convention prévoyant, conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L441-1 et R441-5 et suivants du code de la construction et de l'habitation, la réservation de 20% des logements du programme financé par l'emprunt garanti.

Adopté à l'unanimité.

- **Société foncière d'habitat et d'humanisme - Acquisition et amélioration d'un logement 26 rue Horatio Smith à Caen. Sollicitation de garantie à hauteur de 100% pour un emprunt de 20 000 euros auprès de la CDC**

**Le Conseil Municipal :**

D'accorder la garantie de la Ville à hauteur de 100% pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 20 000 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de Prêt n° 44796 constitué d'une ligne du Prêt.

Ledit contrat fait partie intégrante de la présente délibération.

Le conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

Adopté à l'unanimité.

- **Office de tourisme de Caen - Désignation d'un nouveau représentant de la ville**

**Le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** à l'unanimité de ne pas procéder à un scrutin à bulletin secret.

Est candidat(e) :

Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU

**DECIDE** de désigner, en remplacement de Mme Emilie ROCHEFORT, Mme Stéphanie CALMÉ-GUILLOU pour représenter la ville de Caen et siéger à l'assemblée générale et au conseil d'administration de l'Office de tourisme de Caen et de sa proche région ;



**AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer tout document afférent à l'application de cette délibération.

Adopté à l'unanimité.

**Les délibérations peuvent être consultées à l'Hôtel de Ville, à la Direction des Assemblées.**

**AFFICHE A L'HOTEL DE VILLE, LE 16 MARS 2016**